

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Martine Paulin		Date d'inspection Le 08 avril 2026	
Nom de l'établissement La garderie chez Martine		Numéro de permis 2000324	
Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2		Numéro de téléphone (506) 855-6988	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 15	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sophie Powers	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 avr. 2026	
<p>Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, la Mentore en Assurance de la Qualité vérifie les cartables de planification des activités quotidiennes des éducatrices. Elle constate que les activités dans les cahiers sont réutilisées d'année en année et ne semble pas être fait au quotidien. L'exploitante confirme que les mêmes activités sont effectivement reprises chaque année.</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité mentionne à l'exploitante que les activités doivent être planifiées quotidiennement, de façon délibérée, et dûment documentées afin de répondre aux intérêts et aux besoins actuels des enfants. Le programme quotidien devrait être flexible pour y intégrer les intérêts des enfants. La MAQ invite l'exploitante à communiquer avec son agente pédagogique, qui pourra lui proposer des ressources supplémentaires et l'accompagner dans la planification des activités.</p>			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	08 avr. 2026	08 avr. 2026
<p>Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, la Mentore en Assurance de la Qualité a observé que le matériel d'art n'est pas facilement accessible aux enfants. Le matériel et l'équipement de l'aire de jeux intérieure doivent être rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile afin de permettre aux enfants de faire des choix de façon autonome.</p> <p>Le matériel d'art ne doit pas être offert uniquement lors des activités dirigées, mais doit être disponible en tout temps pendant les périodes de jeux libres. Tous les groupes d'âge, y compris les enfants en bas âge, doivent pouvoir profiter du matériel d'art en tout temps, si cela correspond à leurs intérêts. L'exploitante a déplacé le matériel d'art, qui était auparavant rangé sur des étagères hautes, afin de le rendre accessible à la portée des enfants. La mentore en assurance de la qualité a ensuite observé les enfants utiliser le matériel d'art librement durant les jeux libres. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

La Mentore en assurance de la qualité s'est rendue sur les lieux afin d'effectuer une inspection de surveillance. Au moment de l'inspection, les éléments suivants ont été vérifiés:

Commentaires généraux

- le ratio enfants-personnel
- l'aire de jeux intérieure
- les activités quotidiennes
- la gestion des médicaments
- les rapports d'incident
- l'affichage réglementaire
- l'aire de repos
- le dossier des enfants
- la routine quotidienne

Au moment de l'inspection de surveillance, les enfants jouent librement à l'intérieur et mangent la collation. La MAQ est aussi présente lors de la sieste des enfants en bas-âge.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante au sujet des capacités des locaux. L'exploitante a mentionné que les enfants d'âge préscolaire utilisent les locaux des enfants en bas âge pendant la période de sieste. La MAQ a fait un rappel concernant les capacités des locaux, afin de s'assurer qu'elles soient respectées en tout temps, même au moment de la sieste.

original signé par
Sophie Powers

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 08 avril 2026

Date

original signé par
Martine Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"